

# Conseil Municipal de CAMBRAI

Séance Publique du 30 Septembre 2019 à 18 heures

## PROCES-VERBAL

### Etaients Présents

M. François-Xavier VILLAIN, Maire de CAMBRAI  
Mme DELEVALLEE, Maire-Adjointe  
M. SIEGLER ; Mme DEMONTFAUCON ; M. PA VILLAIN ; Mme LABADENS (à compter du 18<sup>ème</sup> objet)  
M..MOITY jusqu'au (34<sup>ème</sup> objet) ;  
Mme SAYDON ; M. LEVEQUE (jusqu'au 27<sup>ème</sup> objet) ;  
Mme HERBIN ; M. DHENIN ; M. MOAMMIN Adjoints au Maire  
M. LEGENDRE ; M. BAVENCOFFE ; Mme BARTIER ; Mme BOUQUIGNAUD ; Mme BILBAUT ;  
M. DERASSE ; Mme FISCHER ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ; Mme CARDON ; Mme LIENARD ;  
M. COUPE ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFEDE ; Mme DROBINOHA ; M. LEROUGE ; M. TRANOY ;  
M. SIMPERE ; M. VAILLANT ; M. RENOUARD ; M. DELHAYE ; Mme BRIQUET

### Absents excusés

Mme LABADENS qui a donné procuration à M. BAVENCOFFE jusqu'à son arrivée  
M..MOITY (à partir du 35<sup>ème</sup> objet)  
M. LEVEQUE (à partir du 28<sup>ème</sup> objet)  
Mme HOSCHEDE  
Mme CHARPENET qui a donné procuration Am. François-Xavier VILLAIN  
Mme MOYSAN  
Mme LECLERCQ  
M. ROGER

### *NOMINATION DU SECRÉTAIRE POUR LA SÉANCE*

Monsieur Vaillant est nommé secrétaire.

### *APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 JUIN 2019*

Le procès-verbal de la séance est adopté.

Monsieur Renouard demande une rectification de l'intitulé du libellé du paragraphe repris en 1<sup>ère</sup> page du procès-verbal du 24 juin 2019 rédigé comme suit :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2019 :

Monsieur Renouard conteste le résultat d'un vote portant sur la délibération intitulée changement d'appellation de la rue de Noyon en rue Henri de Lubac. Après écoute de l'enregistrement de la séance, il ne ressort pas l'expression d'une abstention sur ce point.

Monsieur Renouard fait remarquer qu'il n'a pas écouté cet enregistrement et indique : « si il y avait eu une expression d'une quelconque opposition de ma part ou d'une abstention, je ne sais pas si un enregistrement aurait pu témoigner d'une main levée au moment où vous avez mis au vote cette délibération que j'avais contestée ».

Monsieur Renouard demande à écouter cet enregistrement.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE  
L 2122-22 DU C.G.C.T.**

***M. LE MAIRE – Rapporteur***

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

**COMPTABILITE COMMUNALE. BUDGET PRINCIPAL. DECISION  
MODIFICATIVE N° 2**

***Mme DELEVALLEE – Rapporteur***

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de procéder à quelques ajustements de crédits budgétaires.

Abstentions : M.RENOUARD  
M. DELHAYE

**COMPTABILITE COMMUNALE. BUDGET ANNEXE SERVICE EXTERIEUR DES  
POMPES FUNEBRES. DECISION MODIFICATIVE N°1**

***Mme DELEVALLEE – Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à quelques ajustements de crédits budgétaires.

**COMPTABILITE COMMUNALE. BUDGET ANNEXE BASE DE TOURISME  
FLUVIAL. DECISION MODIFICATIVE N°2**

***Mme DELEVALLEE – Rapporteur***

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de procéder à quelques ajustements de crédits budgétaires.

Abstentions : M.RENOUARD  
M. DELHAYE

**COMPTABILITE COMMUNALE. BUDGET PRINCIPAL. BUDGET ANNEXE  
RESTAURATION. DECISION MODIFICATIVE N°2**

***Mme DELEVALLEE – Rapporteur***

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de procéder à quelques ajustements de crédits budgétaires.

Abstentions : M.RENOUARD  
M. DELHAYE

**COMPTABILITE COMMUNALE. MODIFICATION ET CREATION D'UNE  
DUREE D'AMORTISSEMENT. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

***Mme DELEVALLEE – Rapporteur***

Comme vous le savez, l'instruction budgétaire et comptable impose la fixation de durées d'amortissement.

La procédure d'amortissement permet chaque année de dégager des crédits pour renouveler une partie du patrimoine ou réaliser de nouvelles opérations d'équipements.

Concernant le budget principal de la Ville, il y a lieu dorénavant d'amortir :

- le Compte 1312 « subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Régions » sur 5 ans.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'approuver l'ajout de cette durée d'amortissement, les inscriptions budgétaires et d'autoriser l'application de celles-ci pour les immobilisations concernées.

Abstentions : M.RENOUARD  
M. DELHAYE

**COMPTABILITE COMMUNALE. AVANCE DE TRESORERIE AU CYCLO CLUB  
CAMBRESIEN**

**Mme DELEVALLEE – Rapporteur**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'autoriser l'avance de trésorerie de 25.000,00€ au Cyclo-Club-Cambrésien et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Abstentions : M.RENOUARD  
M. DELHAYE

**COMPTABILITE COMMUNALE. CONVENTION DE DELEGATION DE  
MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET LE SIAC. RUE D'ALSACE  
LORRAINE ET RUE SAINT-LADRE**

**Mme DELEVALLEE – Rapporteur**

Dans le cadre des travaux de voirie, certaines opérations comportent la réalisation de travaux relatifs au réseau d'eau pluviale.

Le S.I.A.C intervenant au titre de l'assainissement sur ces mêmes rues, il y a lieu de coordonner ces différentes interventions.

Un projet de convention est donc proposé.

Les crédits budgétaires ayant déjà été inscrits lors de l'adoption du Budget Primitif.

A l'unanimité, Le conseil municipal décide :

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la Ville au SIAC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président du SIAC la convention.

**COMPTABILITE COMMUNALE. CONTRIBUTIONS : EXERCICE 2019. SIVU  
MURS MITOYENS**

**Mme DELEVALLEE – Rapporteur**

Par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, vous avez adopté les subventions, avances et contributions pour l'exercice 2019.

Concernant la participation au SIVU Murs Mitoyens, un montant de 100 000€ a été fixé.

Le SIVU Murs Mitoyens a voté lors du Comité Syndical du 9 avril 2019, et selon la clé de répartition en vigueur, le montant de la participation à 112 147.92€.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de délibérer de nouveau sur la participation de la Ville, les crédits budgétaires complémentaires étant inscrits à la Décision Modificative N°2 au budget 2019.

		Inscriptions budgétaires
<b>820.3</b>	<b>SIVU Murs Mitoyens</b>	<b>113 000,00€</b>

**COMPTABILITE COMMUNALE. BUDGET PRINCIPAL. CREATION DE  
TARIFS POUR LES ACTIVITES JEUNE PUBLIC AU MUSEE DE CAMBRAI**

*Mme DELEVALLEE – Rapporteur*

Dans le cadre de sa politique jeune-public, le musée des beaux-arts envisage de développer ses propositions d'activités à destination des enfants (de 2 ans à 16 ans), accompagnés ou non par leur famille. Dans le cas d'activités jeune-public nécessitant la présence d'un adulte responsable (accueil des tout petits, visite-atelier enfant-parent, etc), la gratuité d'entrée est accordée pour les adultes accompagnants, dans la mesure de l'accueil de 2 adultes maximum par enfant.

Ces activités nécessitent la création de nouveaux tarifs tels que ci-après :

Durée de l'activité jeune-public	45 min à 1h30	2h à 3h	4h et +
Tarif plein par enfant	2 €	5 €	10 €
Tarif réduit par enfant	gratuit	3€	5 €
<p><b>Bénéficiaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les enfants adhérents à la Société des Amis du musée (les Petits Amis du musée-PAM, sur présentation de la carte nominative)</li> <li>-Les enfants dont les adultes responsables sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Adhérents de la Société des Amis du musée (sur présentation de la carte nominative)</li> <li>-Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois)</li> <li>-Bénéficiaires des minima sociaux : RSA, allocation parent isolé, allocation personnalisée d'autonomie, aides sociales de l'État pour les réfugiés, allocation de solidarité spécifique (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois)</li> <li>-Victimes de guerre, personnes handicapées civiles, titulaires d'une carte d'invalidité</li> </ul> </li> </ul>			
<p><b>Gratuité des activités à l'occasion des événements suivants :</b> 1<sup>er</sup> dimanche du mois, événements nationaux (Nuit des Musées, Journées européennes du Patrimoine, Journées nationales de l'Archéologie, etc) et événements ponctuels à l'initiative du musée (Février des Sciences, etc)</p>			

A l'unanimité, Le conseil municipal décide de la création de ces tarifs.

**COMPTABILITE COMMUNALE. RATIFICATION DES SUBVENTIONS**

**Mme DELEVALLEE – Rapporteur**

A l'unanimité, le conseil municipal décide du versement des subventions aux associations, clubs ou autres organismes comme suit :

- 201 426,00€ acomptes pour le CCAS ;
- 69 847,00€ subventions de fonctionnement ;
- 22 300,00€ subventions exceptionnelles ;
- 29 050,00€ bourses d'aide à la pratique sportive et culturelle ;

**ACHAT PAR LA VILLE DE CELLULES COMMERCIALES INOCUPEES RUE NEUVE (CADASTREES AP 1065 POUR 57 M<sup>2</sup>)**

**Mme BOUQUIGNAUD – Rapporteur**

Dans le cadre de l'action globale de revitalisation et de soutien aux commerces de Centre-Ville, il paraît opportun que la Ville puisse procéder à l'achat de ces locaux afin d'en faire notamment des espaces de commerce éphémères, l'idée étant d'y accueillir des activités en phase de lancement ou de développement. C'est notamment le cas pour la cellule d'angle ouvrant sur la Grand Place, les deux autres pouvant en revanche être remises à terme dans le circuit locatif.

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 135 000 €.

A l'unanimité des votants le conseil municipal :

- décide de l'achat de ces locaux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le futur acte notarié et à prévoir au budget la ligne de dépense correspondante.

Abstention : M. DELHAYE

**BOURSE INITIATIVE JEUNES. DEMANDE D'UNE JEUNE ETUDIANTE**

**Mme LIENARD – Rapporteur**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide le versement d'une bourse de 600 € à une jeune étudiante cambrésienne en licence management et gestion à l'international à L'IAE de Lille qui a été sélectionnée pour effectuer une année d'études à l'Université Iriarte à Puerto de la Cruz à Ténérife.

Abstention : M. DELHAYE

**BOURSE INITIATIVE JEUNES. DEMANDE D'UN JEUNE ETUDIANT**

**Mme LIENARD – Rapporteur**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide le versement d'une bourse de 500€ à un jeune étudiant Cambrésien, actuellement en 2<sup>ème</sup> année de DUT-GEA (gestion des

entreprises et administrations) à Valenciennes qui a été sélectionné pour partir étudier un semestre à l'université de Cluj-Napoca en Roumanie à compter du 30 septembre 2019.

Abstention : M. DELHAYE

***MUSEE. RESTAURATION D'ŒUVRES. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC HAUTS-DE-FRANCE***

***Mme SAYDON – Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 3 723€ auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France pour les restaurations menées sur les peintures d'Antoine Villard à l'occasion de l'exposition temporaire éponyme.

***MUSEE ACHAT DE MATERIEL ET DE FOURNITURES DE CONSERVATION. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC HAUTS-DE-FRANCE***

***Mme SAYDON – Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière à hauteur de 40% d'un montant de 656€ sur un total de 1 604,09€ auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France pour l'achat de matériel et fournitures de conservation.

***MISE EN PLACE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION COMMERCIALE ET DE PROMOTION ENTRE LA VILLE DE CAMBRAI ET L'OFFICE DE TOURISME POUR LE MUSEE DES BEAUX-ARTS***

***Mme SAYDON – Rapporteur***

Dans le cadre du développement touristique du musée des beaux-arts et afin de faire de l'Office de tourisme du Cambrésis le guichet unique pour les groupes adultes touristiques, il est envisagé que l'Office de tourisme du Cambrésis reprenne la gestion complète des groupes adultes touristiques du musée des beaux-arts (réservation, visite par les guides de l'Office de tourisme). Il s'agit également de conforter la promotion du Musée et de développer l'offre auprès de ces publics par l'action de l'Office de tourisme.

Ce projet de développement touristique du musée des beaux-arts par l'Office de tourisme du Cambrésis passe par la mise en place et la signature d'une convention commerciale et de promotion.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Monsieur LEROUGE ne prend pas part au vote

***BOURSES D'AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU***

***M. SIEGLER – Rapporteur***

A la majorité, le conseil municipal décide le versement d'une bourse d'aide aux sportifs de haut niveau comme suit :

- MICKAELA LAHLAH : une bourse d'un montant de 1030,00 euros pour participation aux frais de déplacement, matériel et équipement, stages nationaux ;
- PAULINE BRACQ : une bourse d'un montant de 377,00 euros pour participation aux frais de déplacement, matériel et équipement.
- NICOLAS POUILLAUDE : une bourse d'un montant de 1 266,00 euros pour participation aux frais hébergement, de déplacement et d'équipement, stages nationaux ;
- LUCAS LAROCHE : une bourse d'un montant de 1 677,00 euros pour participation aux frais de déplacement et d'équipement, stages nationaux ;
- CAMILLE LEDUC : une bourse d'un montant de 616,00 euros pour participation aux frais de déplacement et d'équipement ;
- MAXIME MARLIERE : une bourse d'un montant de 627,00 euros pour participation aux frais de déplacement et d'équipement ;

Vote contre : M. DELHAYE

## ***POLITIQUE DE LA VILLE : EN ROUTE VERS L'APPRENTISSAGE***

***M. SIEGLER – Rapporteur***

Lors du Conseil Municipal du 24 juin 2019, vous avez approuvé la programmation de la Politique de la Ville pour 2019.

Dans ce cadre et fort de notre expérience de l'opération Feu Vert pour l'Emploi, la Ville de Cambrai porte le projet « en route vers l'apprentissage » pour lequel nous avons obtenu une subvention de 17 200 € de l'Etat et de 17 200 € de la Région des Hauts de France.

L'action proposée doit permettre aux jeunes de moins de 30 ans, qu'ils soient collégiens, lycéens, demandeurs d'emploi ou non, de partir à la découverte du monde économique et de l'alternance par une information et un accompagnement visant à découvrir les différents métiers et les opportunités qui s'y rapportent.

Pour mettre en œuvre cette action, la ville organisatrice d'un 1<sup>er</sup> forum en janvier et d'un 2<sup>ème</sup> en mai, s'appuie sur un partenariat fort avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France.

La CMA proposera en contrepartie du versement de la somme de 14 652€ :

- **En amont du forum de janvier 2020** : des interventions de la CMA dans les établissements scolaires, et partenaires de l'emploi... une information des collégiens (à partir de la 4<sup>ème</sup>), des lycéens, et des demandeurs d'emploi de moins de 30 ans sur l'artisanat et le secteur de l'industrie (diversité des métiers et filières), les entreprises du territoire et les possibilités de stage, les métiers en tension et les besoins en recrutement.
- **Entre les forums de janvier et mai 2020** : le suivi du public pré-repéré notamment lors du forum de janvier, souhaitant s'orienter vers l'apprentissage : accueil de ce public au sein des antennes de formation de la CMA : visite, possibilité de stage. Mobilisation des entreprises artisanales et industrielles ayant un projet de recrutement. Simulation d'entretien d'embauche réalisé par des professionnels....

- **Au cours des forums de janvier et mai 2020** : mobilisation des artisans, apprentis, animation d'ateliers....

Afin de mener à bien cette opération, à l'unanimité des votants, Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents pour la mise en place de ce programme.

Abstention : M. RENOUARD

***PREVENTION DE LA DELINQUANCE. ACTION DE PREVENTION DES  
ADDICTIONS ET DES CONDUITES A RISQUES***

***M. SIEGLER – Rapporteur***

L'Etat a lancé un appel à projets concernant la lutte contre les addictions à travers la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a décidé de répondre à cet appel à projets. L'action proposée par la ville de Cambrai a reçu un avis positif avec l'octroi d'une subvention à hauteur de 7 507 €.

Ce projet, au coût global maximum de 15 013 €, se déroulera en 2020, selon les étapes ci-dessous :

- Mise en place et représentation d'un théâtre forum sur le thème des addictions avec des jeunes Cambrésiens encadrés par une compagnie professionnelle ;
- Implication des jeunes Cambrésiens dans la création d'une exposition autour du thème des addictions ;
- Organisation d'un colloque à destination des jeunes, de leurs parents, des professionnels des secteurs socio-éducatif et sanitaire et des Cambrésiens. :
  - Représentation par les jeunes du théâtre forum créé
  - Stands tenus par les professionnels de la santé
  - Conférences et tables rondes par des professionnels de la santé
  - Affichage de l'exposition

A l'unanimité, Le conseil municipal décide d'inscrire cette action au budget municipal et d'en autoriser la mise en œuvre.

***VIDEO PROTECTION PLACE MAURICE SCHUMANN. PORTAGE DE LA  
MAITRISE D'OUVRAGE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
CAMBRAI***

***MME HERBIN – Rapporteur***

La Communauté d'Agglomération de Cambrai va mettre en place la vidéo protection de la nouvelle gare routière de la rue du Colonel NICOL et du reste du Pôle Gare.

La même démarche étant à réaliser par la Ville Place Maurice SCHUMANN, il s'avère nécessaire que la mutualisation d'une partie des travaux soit réalisée.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération entend proposer à la Ville de Cambrai une convention bipartite qui lui déléguera la maîtrise d'ouvrage des travaux.



Dans cette convention, la Communauté d'Agglomération s'engagera à assumer la totalité de la maîtrise d'ouvrage et la Ville de Cambrai à prendre en charge le montant financier lui revenant, au prorata du nombre de caméras installées.

Les travaux sont estimés à 80 000 € pour les caméras de la CAC et 86 000 € pour celles de la Ville. Le coût de 33 000 € pour le rapatriement des images à la Police Municipale déjà équipée pour ce faire sera pris en charge à 50% par les deux parties.

La convention prévoira également les modalités relatives au futur entretien et à la maintenance des installations.

Les travaux étant subventionnables, le coût final des opérations tiendra compte et sera réduit au prorata des subventions perçues par zone et type d'opération.

Par délibération en date du 23 septembre 2019, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer tout document à venir et à inscrire au budget les lignes de dépenses correspondantes.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération de Cambrai ;
- d'autoriser Madame HERBIN à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- de prévoir les lignes de dépenses correspondantes.

Abstention : M. DELHAYE

***OPERATION CŒUR DE VILLE. FRICHE TBN. PERIMETRE EPF  
ACQUISITION DE MAISON ET TERRAINS 24 RUE SAINT-LAZARE (SECTION  
AR N° 131-388-390 ET 392)***

***MME HERBIN – Rapporteur***

Dans le cadre de l'opération Cœur de Ville et plus particulièrement de la requalification de la friche TBN et de ses abords, des contacts ont été noués depuis plusieurs années avec les propriétaires d'une petite maison (40m<sup>2</sup>) sise 24 rue Saint Lazare et de 3 terrains nus (476 m<sup>2</sup> au total) situés en face.

Madame Ghislaine DORDAIN, par le biais de Maître TELLIEZ, Notaire à DOUAI, a accepté récemment l'acquisition par la Ville de ses différentes emprises suivant l'évaluation totale effectuée par les Domaines de 57 000 € (valeur de juin 2016).

Dans le projet à venir, la petite maison sera démolie de concert avec l'opération TBN par l'EPF.

Les 3 terrains seront réaménagés afin de créer des places de stationnement et d'accueillir des containers enterrés pour le tri sélectif, dont l'emprise spécifique sera ensuite rétrocédée à la CAC.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de l'acquisition de la maison et des terrains 24 Rue Saint-Lazare (section AR N° 131-388-390 et 392) à Madame DORDAIN au prix de 57.000€ et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à prévoir au budget la ligne de dépense correspondante.

**OPERATION CŒUR DE VILLE. FRICHE TBN. PERIMETRE EPF  
ACQUISITION D'UNE MAISON 26 RUE SAINT-LAZARE (SECTION AR N° 132  
POUR 55M<sup>2</sup>)**

**MME HERBIN – Rapporteur**

Dans le cadre de la reconquête de la friche TBN et de ses abords, et en concomitance avec l'achat de maison située au n°24, la Ville de Cambrai a pris contact avec Madame DELIGNE afin de lui proposer l'achat de sa maison.

Cet immeuble cadastré AR 132, enclavé dans les anciens bâtiments TBN, a été estimé en premier attendu à 25 000 € net vendeur et sera démolie par l'EPF.

A l'unanimité, Le conseil municipal décide de l'acquisition de la maison 26 Rue Saint-Lazare (section AR N° 132 pour 55 M<sup>2</sup>) au prix de 25 000€ à Madame Deligne et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié permettant l'acquisition de cette emprise et à prévoir au budget la ligne de dépense correspondante.

**PERENNISATION ET EXTENSION DU REGIME DE L'AUTORISATION  
PREALABLE DE MISE EN LOCATION**

**MME HERBIN – Rapporteur**

Par délibération en date du 5 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération de Cambrai a mis en place l'autorisation préalable de mise en location issue de la Loi ALUR à titre expérimental et ce, pour deux ans.

Ce régime d'autorisation préalable à la mise en location concerne les locations à usage de résidence principale soumises à la loi du 6 juillet 1989, vides ou meublées. Seuls les logements mis en location pour la première fois ou faisant l'objet d'une nouvelle mise en location suite à un changement de locataire sont visés. Pour l'ensemble des zones retenues par les collectivités, la reconduction ou l'avenant au contrat de location ne sont donc pas soumis à l'obligation d'autorisation.

La Ville de Cambrai, constatant une dégradation qualitative de l'offre de logement dans son centre-ville, en adéquation avec l'axe 1 du PLH visant à poursuivre et renforcer la requalification du parc existant avait fait connaître son intérêt pour ce dispositif dans une perspective de requalification d'une partie de son vieux centre-ville.

Fort de la réussite de ce dispositif mis en place depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018, la Ville de Cambrai a fait connaître, lors du bureau communautaire du 6 mai 2019, son souhait de pérenniser l'autorisation préalable de mise en location sur le zonage 1 défini par les délibérations du 5 octobre 2017 et du 19 mars 2018, mais aussi de l'étendre à 2 autres zones géographiques (zonage 2 & 3) de son centre-ville.

Par délibération en date du 26 juin 2019, la Communauté d'Agglomération de Cambrai a validé le projet défini par la Ville de Cambrai et a donc prévu de poursuivre la délégation confiée au Maire de Cambrai, par conventionnement et à titre gracieux, de l'instruction des demandes d'autorisation préalable via son Service Communal d'Hygiène et de Santé. L'instruction comprend notamment la visite, l'élaboration d'un rapport à la suite de la visite, la définition des éventuelles prescriptions de travaux, l'éventuelle contre-visite à la suite de la réalisation des travaux, la formulation d'une proposition de réponse.

L'entrée en vigueur de la pérennisation et de l'extension du dispositif est fixée à la date du 1<sup>er</sup> mai 2020, date de la fin de la période expérimentale de 2 ans.

LIBELLE DE VOIE	NOM RUE	N° VOIRIE
<b>ZONAGE 1 PERENNISE</b>		
Rue des	Anglaises	Côté pair et impair
Rue des	Candillons	Côté pair et impair
Rue des	Capucins	Côté pair et impair
Rue du	Chapeau vert	Côté pair et impair
Rue du	Clocher Saint Géry	Côté pair et impair
Rue des	Corbeaux	Côté pair et impair
Rue	Delphin Dutemple	Côté pair et impair
Impasse aux	Dez	Côté pair et impair
Impasse	Coupe-draps	Côté pair et impair
Rue de la	Manutention	Côté pair et impair
Rue du	Marché aux poissons	Côté pair et impair
Rue	Monstrelet	Côté pair et impair
Rue	Neuve des Capucins	Côté pair et impair
Rue de la	Porte Notre-Dame	Côté impair
Rue	Sadi Carnot	Côté impair
Rue	Saint-Géry	Côté pair et impair
Rue	Saint-Jacques	Côté pair
Impasse	Saint Lazare	Côté pair et impair
Quai	Saint Lazare	Côté pair
Rue	Saint Lazare	Côté pair
Rue	Saint Pôl	Côté pair et impair
Rue	Saint Vaast	Côté pair et impair
Rue de	Selles	Côté pair et impair
Rue	Tilvasson	Côté pair et impair
Grande rue	Vanderburch	Côté pair et impair
<b>ZONAGE 2 EXTENSION</b>		
Place du	9 octobre	Du n° 19 au N° 29
Rue des	Bleuettes	Côté pair et impair
Place	Fénelon	Côté pair
Rue	Fénelon	Côté pair
Rue	Godeliez-Bolvin	Côté pair et impair
Rue d'	Inchy	Côté pair et impair
Rue	Lermoyez	Côté pair et impair
Rue	Louis Blériot	Côté pair
Rue	Saint-Aubert	Côté pair
Rue	Victor Ramette	Côté pair et impair
<b>ZONAGE 3 EXTENSION</b>		
Rue	Achille Durieux	Côté pair et impair
Rue de l'	Aiguille	Côté pair et impair
Rue	Auguste Legrand	Côté pair et impair
Rue des	Chanoines	Côté pair et impair
Rue des	Ecoles	Côté pair et impair
Rue de l'	Epée	Côté pair et impair
Rue	Eugène Bouly	Côté pair et impair
Place	Eugène Thomas	Côté pair
Rue du	Grand séminaire	Côté pair et impair
Place	Jean Moulin	Côté pair et impair
Rue	Louis Renard	Côté pair et impair
Rue aux	Nattes	Côté pair et impair
Rue de la	Neuve Tour	Côté pair et impair
Rue de	Noyon <i>(Rue Henri De Lubac)</i>	Côté pair et impair
Rue	Pierre d'Ailly	Côté pair et impair
Rue	Saint-Fiacre	Côté pair et impair
Rue	Saint-julien	Côté impair
Place du	Saint-Sépulcre	Côté pair et impair
Rue des	Sœurs de Charité	Côté pair et impair
Rue	Vaucelette	Côté pair et impair
Avenue de la	Victoire	Du n° 50 au N° 76

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à modifier la convention du 5 avril 2019 avec la CAC pour que soient déléguées à la Ville de Cambrai les modalités d'instruction et de traitement des nouvelles demandes d'autorisation préalable de mise en location sur son territoire issues de la délibération communautaire du 26 juin 2019.

**AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE AUX CAMBRESIENS POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)**

**MME HERBIN – Rapporteur**

Entre le 19 février 2017 et le 31 janvier 2018, l'État, dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique du 18 août 2015, avait institué un bonus écologique pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) pouvant aller jusqu'à 200 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2018, cette mesure qui devait à l'origine être supprimée a été modifiée suivant le décret n°2014-1851 du 29 décembre 2017. Cette aide de l'Etat est maintenant conditionnée à l'obtention d'une subvention locale (Code de l'Energie – Article D251-2). En l'absence, cette aide n'est donc plus applicable et les résidents Cambrésiens se trouvent ainsi lésés par rapport à d'autres collectivités.

La notion de vélo à assistance électrique est définie par le code de la Route comme un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler (Article R311-1 du Code de la Route partie 6.11).

L'aide de l'Etat est conditionnée à plusieurs critères :

- Etre une personne physique majeure ;
- Se porter acquéreur d'un VAE neuf dans les conditions du Code de la Route et dont la batterie est dépourvue de plomb ;
- Etre domicilié en France ;
- Justifier d'une non-imposition sur les revenus de l'année précédant l'achat ;
- Ne jamais avoir bénéficié auparavant d'une aide nationale pour un achat de même type ;
- Déposer une demande d'aide dans un délai de 6 mois à compter de la date d'acquisition ;
- S'engager à ne pas céder le VAE dans l'année qui suit l'achat du cycle sous peine de devoir restituer l'aide obtenue ;
- Justifier d'une subvention obtenue auprès d'une collectivité locale.

Le montant de l'aide de l'Etat est également conditionné au respect de 2 critères :

- Le montant de l'aide d'Etat ne peut excéder le montant de l'aide de la collectivité locale ;
- Le montant des 2 aides cumulées ne peut être supérieur à 20 % du coût d'acquisition TTC ou 200 € maximum.

Considérant que la Ville de Cambrai est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration du cadre de vie (démarche 0 phyto, coulée verte, coulée bleue, requalification de friches, requalification du centre-ville,...), la municipalité, lors de sa séance du 27 août 2019 et la commission Cadre de Vie lors de sa séance du 17 septembre 2019 ont donc étudié la possibilité de mettre en place une aide financière à destination des Cambrésiens pour l'acquisition d'un VAE à neuf, et par la même occasion favoriser et développer les transports doux. Ce mode de transport contribue à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore, à la santé publique, à favoriser les déplacements travail/foyer, réduire l'utilisation de la voiture et faciliter le vélo comme mode de loisirs et d'agrément.

- 1) A l'unanimité, le conseil municipal décide de la création de cette aide financière dans les conditions suivantes :
- Etre une personne physique majeure ;
  - Se porter acquéreur d'un VAE neuf dans les conditions de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002, du Code de la Route et dont la batterie est dépourvue de plomb ;
  - Avoir sa résidence principale sur Cambrai ;
  - Ne jamais avoir bénéficié auparavant d'une aide locale pour un achat de même type pour le même foyer fiscal ;
  - Déposer une demande d'aide dans un délai de 6 mois à compter de la date d'acquisition, facture faisant foi ;
  - S'engager à ne pas céder le VAE dans l'année qui suit l'achat du cycle sous peine de devoir restituer l'aide obtenue. Une convention sera établie entre la Ville de Cambrai et le propriétaire du VAE.

Il n'est pas apporté de conditions de ressources pour l'obtention de l'aide de la Ville. Toutefois, il convient de rappeler que les personnes imposables bénéficiant de l'aide de la Ville ne pourront pas obtenir d'aide de l'État.

Le montant de l'aide de la Ville de Cambrai est établi à la somme de 100 € par foyer fiscal pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf. L'aide est accordée selon les modalités exposées dans la convention.

2) autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ***QUARTIER MARTIN-MARTINE CENTRE COMMERCIAL ELYSEE***

Depuis quelques années, la Ville a réalisé de très importants travaux dans le quartier Martin Martine : requalification de la rue Gauthier, réalisation de la Coulée Verte, reconstruction de l'école élémentaire, ...

Afin de continuer à redynamiser le cœur du quartier et de compléter le projet initial qui était de créer une centralité, il convient de poursuivre les efforts d'incitation à la réhabilitation du Centre Commercial Elysée et de ses abords. Celui-ci, situé au cœur du

quartier, va en effet faire l'objet d'importants travaux, et il convient à présent que la Ville puisse traiter les parcelles périphériques.

Celles-ci sont la propriété de :

- La Société CLESENCE, section BN 458 pour une surface de 1 253 m<sup>2</sup>,
- L'Association Syndicale Libre du Centre Elysée pour les parcelles BN n°451 à 457.

Les efforts de la Ville permettront ainsi de remodeler le stationnement et de faciliter les accès, complétant ainsi les travaux effectués par la Société CLESENCE dans le Centre Commercial lui-même en matière de cheminement, d'éclairage et de ravalement.

L'Association Syndicale Libre continuera à assurer la gestion du Centre Commercial.

Cette opération, entraînera l'acquisition par la Ville des parcelles précitées (BN 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457 et 458) à l'euro symbolique, avec prise en charge par la Commune des frais administratifs afférents.

A terme, elles seront incorporées dans le Domaine Public Communal.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié permettant l'acquisition de la parcelle BN 458 selon ces modalités, ainsi que les autres actes afférant aux échanges de parcelles à venir.

<p><b><i>QUARTIER PRIORITAIRE VILLE. AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA RESIDENCE WASHINGTON</i></b></p>
--

***M. MOITY – Rapporteur***

La Résidence Washington, située rue de Québec dans le quartier Amérique, dans la zone QPV (Quartier Prioritaire Ville), est environnée d'un parking triste d'aspect nécessitant un réaménagement complet, afin d'améliorer le cadre de vie et de revaloriser le centre commercial existant en face de l'immeuble, et d'augmenter la végétalisation.

Ce projet sera mené dans l'esprit de celui qui a été réalisé aux alentours de l'Eglise Saint Jean. Ainsi ces deux opérations contribueront à mettre en évidence un véritable axe d'aménagement du quartier Amérique.

Les travaux comporteront :

- La réalisation d'un parking paysager identifié, à destination tant des résidents que des usagers du Centre Commercial
- La refonte de la circulation autour de la Résidence Washington, avec la mise en place d'une zone dédiée aux ordures ménagères. (qui sera ensuite rétrocédée à la CAC)
- Le remplacement de l'éclairage public
- La réalisation d'un abri à vélos et de l'accessibilité aux PMR.

Cette opération est prévue avant la fin de cette année.

La Société CLESENCE propriétaire foncier (section BE n°167 et 168), dans le cadre de l'opération précitée, déléguera à la Ville de Cambrai la réalisation des travaux de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour un montant de 241 048,46 € TTC.

Afin de mener à bien celle-ci, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention entre la Ville de Cambrai et la Société CLESENCE ;

- inscrire au budget la ligne de recette correspondante ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié par lequel la Ville se rendra propriétaire des parcelles précitées, en vue de leurs incorporations dans le Domaine Public Communal.

***RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU.  
ANNEE 2018***

***M. MOITY – Rapporteur***

Le conseil municipal prend acte des éléments contenus dans :

- le rapport 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau ;
- le rapport annuel du délégataire année 2018.

***SIDEC. MODIFICATION DES STATUTS***

***M. MOITY – Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la modification des statuts du SIDEC.

***PERSONNEL COMMUNAL. ATELIERS LUDIQUES D'ANGLAIS. RECOURS A  
DES INTERVENANTS EXTERIEURS. DETERMINATION DU MODE DE  
REMUNERATION DES VACATIONS***

***M. PA VILLAIN – Rapporteur***

Par délibération en date du 27 septembre 2018, vous avez autorisé la poursuite pour une nouvelle année des ateliers ludiques d'anglais mis en place initialement dans le cadre des commémorations du centenaire de la Bataille de Cambrai.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de reconduire cette opération dès le 1<sup>er</sup> octobre 2019 avec la mise en place d'une nouvelle cession d'ateliers ludiques de 1h30 par semaine (hors vacances scolaires). (pour l'animation de ces ateliers, il serait fait appel comme l'an passé à 6 vacataires qui seraient recrutés en fonction du nombre d'inscrits).
- de maintenir le mode de rémunération de ces vacances :  
animation des ateliers : 35€ nets la séance d'une durée de 1h30.

***ATELIERS D'ANGLAIS POUR LES JEUNES. RECONDUCTION DU  
PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE. RECOURS A DES INTERVENANTS  
EXTERIEURS***

***M. PA VILLAIN – Rapporteur***

Par délibération en date du 28 juin 2018, vous avez permis la mise en place d'une nouvelle action concrète en faveur de l'emploi des jeunes en partenariat avec la Mission Locale.

Ainsi des cambrésiennes et cambrésiens en insertion ou réinsertion ont pu bénéficier, après sélection des dossiers par la Mission Locale, d'ateliers à la pratique ou à l'amélioration de leur anglais.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire :

- ce partenariat pour la période de septembre 2019 à juin 2020 ;  
(Pour l'animation de ces ateliers, la Ville de Cambrai fera appel à un professeur d'anglais réalisant 4 ateliers hebdomadaires d'une durée de 1h30 chacun).
- le montant de ces vacations à 45 euros net pour chaque atelier d'une durée de 1h30.

<b><i>PERSONNEL COMMUNAL. CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS</i></b>
---

***M. PA VILLAIN – Rapporteur***

Par délibération en date du 25 juin 2012, vous avez fixé le taux d'indemnité de repas à 15,25 € et l'indemnité d'hébergement à 45 € pour la province et 60 € pour paris, avec un critère de distance entre la résidence administrative et le lieu de déplacement, soit un minimum de 200 km aller-retour.

Par délibération en date du 13 février 2017, les conditions de remboursement des frais d'hébergement ont été modifiées portant l'indemnité à 60 € (plafond d'indemnité) pour les pays limitrophes, les métropoles ou les villes accueillant ponctuellement des manifestations à rayonnement national et/ou international, avec maintien du critère de distance de 200 km aller-retour.

Le décret n°2019-329 du 26 février 2019 applicable aux agents publics des 3 versants de la fonction publique a modifié les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires, le taux forfaitaire des frais d'hébergement étant fixé comme suit (le taux forfaitaire des repas reste inchangé) :

	<b>Taux de base</b>	<b>Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris</b>	<b>Commune de Paris</b>
<b>Hébergement</b>	<b>70 €</b>	<b>90 €</b>	<b>110 €</b>
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25 €
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

*Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.*

A l'unanimité, le conseil municipal décide de transposer les nouveaux taux repris ci-dessus, avec maintien du critère de distance de déplacement de 200 km aller-retour (ce qui exclut Lille notamment) précédemment instauré par délibérations.



**PROJET DE MAISON DE LA NATURE. CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE PERSONNEL A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION  
BIO CAMBRESIS**

*M. PA VILLAIN – Rapporteur*

La construction de la Maison de la nature, au bout de la Coulée verte, devrait commencer dans quelques mois.

Pour faire vivre ce futur lieu, les services municipaux travaillent sur le projet avec des partenaires associatifs locaux œuvrant pour la protection de l'environnement.

Dans ce cadre, il vous est proposé aujourd'hui d'accepter la mise à disposition par l'association Bio Cambrésis au profit de la Ville de Cambrai d'une personne en reconversion professionnelle qui effectue un contrat de professionnalisation en alternance préparant au diplôme de « Bachelor Management Nature Environnement » (bac +3).

Cette personne pourrait seconder l'agent chargé de développer les futures animations du site (exposition, création de contenus pédagogiques, accueil de public...).

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter cette mise à disposition pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- de rembourser à l'association Bio Cambrésis les salaires versés (1521,22 € brut/mois SMIC en vigueur), charges patronales et autres dépenses générées par la personne mise à disposition ;
- de préciser que les dépenses seront prévues aux budgets correspondants.

**EVOLUTION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION. PROJET  
D'AVENANT**

*M. PA VILLAIN – Rapporteur*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, une mutualisation de services entre la Ville de Cambrai et la communauté d'agglomération de Cambrai (direction générale, ressources humaines, finances) a permis à la fois d'étoffer les équipes et les outils tout en gardant la maîtrise des finances publiques.

Le poste de directeur des services techniques de la communauté d'agglomération de Cambrai est vacant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 du fait de la mutation de l'agent qui exerçait cette mission.

Cette mutation permet d'envisager un élargissement de la mutualisation aux services techniques des deux structures. Cette mise en commun des compétences permettrait de faire face aux besoins en matière d'ingénierie technique sur les dossiers en cours et projets à venir.

En pratique, la Communauté et la Ville travaillent déjà de concert sur certains dossiers au travers des groupements de commande.

Au-delà, la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 nécessitera des compétences que la communauté ne possède pas.

Cette mutualisation pourrait se faire en deux temps. Tout d'abord par le biais d'une mise à disposition du directeur des services techniques de la ville qui pourrait dans un second temps proposer une organisation adéquate permettant ainsi aux deux structures d'assumer leurs missions.

Il est proposé, en accord avec le fonctionnaire concerné, d'ajouter à l'article 4 : « La mise à disposition individuelle (art. 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) » de la convention de mutualisation conclue entre la Ville de Cambrai et la C.A.C. :

- la mise à disposition individuelle et partielle à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 d'un ingénieur hors-classe détaché sur emploi fonctionnel de directeur des services techniques de la Ville de Cambrai à raison de 30% de son temps. Il est par ailleurs proposé d'affiner ce pourcentage à échéance d'une année afin d'être au plus près de la réalité.

Il est à souligner que cette mise à disposition permet de répondre aux besoins de la communauté sans qu'elle recoure au recrutement d'un directeur des services techniques.

Un projet de délibération est soumis à la décision du conseil communautaire lors sa réunion du 23 septembre 2019.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'ajouter à la convention de mutualisation la mise à disposition individuelle et partielle d'un ingénieur hors-classe détaché sur emploi fonctionnel de directeur des services techniques de la Ville de Cambrai au profit de la communauté d'agglomération de Cambrai.

## ***PERSONNEL. REGIME INDEMNITAIRE FILIERE TECHNIQUE***

***M.PA VILLAIN – Rapporteur***

Par délibération en date du 26 juin 2000 le conseil municipal a décidé :

- d'instaurer 2 indemnités relevant de la filière technique : la Prime de Service et de Rendement (PSR) et l'Indemnité Spécifique de Service (ISS)
- de l'attribuer aux grades territoriaux des catégories A, B et C avec une modulation individuelle en fonction des responsabilités, de la manière de servir, de l'ancienneté, de l'assiduité et du temps de travail.

Le décret n°2014-513 du 20/5/2014 modifié a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP).

L'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et la Prime de Service et de Rendement (PSR) ont vocation à être progressivement remplacées par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise du RIFSEEP. Toutefois, jusqu'à la publication au Journal officiel des arrêtés d'adhésion des corps de référence pour la FPE, les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique peuvent continuer à percevoir la prime de service et de rendement.

Par ailleurs, le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux a instauré 3 grades : ingénieur, ingénieur principal et ingénieur hors-classe,

Suite à cette refonte du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et à la création d'un nouveau cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, les décrets de référence de l'ISS et de la PSR ont été modifiés par décrets et arrêtés publiés au JO du 31 août 2018,

Considérant qu'à ce jour le RIFSEEP n'est pas applicable au cadre d'emplois d'ingénieurs, il vous est proposé de transposer les nouveaux grades d'emplois et montants applicables publiés au JO du 31/8/2018 avec effet au 01/01/2017.

## **1/ prime de rendement et de service :**

### Calcul du crédit global de la prime de rendement et de service :

Le crédit global ne peut être supérieur au produit des taux annuels de base selon le grade et du nombre de bénéficiaires potentiels. Les textes officiels précités ne précisent pas si à l'effectif réellement pourvu dans la collectivité pour chaque grade, peut être appliqué le taux individuel maximum (double du taux annuel de base) pour calculer le crédit global.

### Taux annuels de base au 1/1/2017 :

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

- Ingénieur hors classe (depuis le 1er janvier 2017) : 4 572 €
- Ingénieur principal : 2 817 €
- Ingénieur : 1 659 €.

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- Technicien principal de 1re classe : 1 400 €.
- Technicien principal de 2e classe : 1 330 €. - Technicien : 1 010 €.

### Calcul du montant individuel :

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

Dans la limite du crédit global (voir supra, la réserve concernant le crédit global), l'autorité territoriale fixe le taux individuel en tenant compte d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

## **2/ indemnité Spécifique de Service :**

### Calcul du crédit global

Le crédit inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires. Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base × coefficient du grade × coefficient de modulation par service.

### Montants annuels de référence du taux de base au 10 avril 2011 :

- 357,22 € pour les ingénieurs hors classe,
- 361,90 € pour les autres grades.

Coefficients de modulation par service (ou coefficient géographique) :

Les collectivités appliquent le coefficient propre à chaque service du ministère de l'équipement en fonction de leur situation géographique.

Les coefficients ont été modifiés en dernier lieu le 1er janvier 2017 par un arrêté du 17 avril 2018.

Taux individuel maximum

Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade.

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Depuis le 1er janvier 2017 est prévu le coefficient de modulation maximum pour le grade d'ingénieur hors classe (arrêté du 30 août 2018).

- Ingénieur hors classe (depuis le 1er janvier 2017) : 122,5 %
- Ingénieur principal : 122,5 %.
- Ingénieur : 115 %.

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- Technicien principal de 1re classe : 110 %
- Technicien principal de 2e classe : 110 %
- Technicien : 110 %.

NB : Pour 5 % des effectifs des cadres d'emplois concernés dans le service d'affectation, ces plafonds peuvent être supérieurs sans excéder 150 % pour les agents qui sont amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre habituel de leurs fonctions.

A l'unanimité le conseil municipal décide de transposer ces nouvelles dispositions applicables aux personnels stagiaires, titulaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois techniques de catégories A et B concernés.

***CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES. COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES***

***M. LE MAIRE – Rapporteur***

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'observations définitives communiqué par la Chambre Régionale des Comptes et a débattu sur ce point.

***APPROBATION DE LA DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 19-44 DU 21 MAI 2019 CONCERNANT LA VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE ZK 27 SISE SUR LE TERRITOIRE D'AWOINGT***

***M. LE MAIRE – Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la délibération N° 19-44 du 21 Mai 2019 du Centre Communal d'Action Sociale autorisant la vente d'une parcelle cadastrée ZK 27 de 46a et 76 ca sise sur le territoire d'Awoingt à Monsieur Pascal Dhouailly au prix de 3 039,40€.

**APPROBATION DE LA DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 19-45 DU 21 MAI 2019 CONCERNANT LA VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE ZH 66 SISE SUR LE TERRITOIRE DE CAMBRAI**

***M. LE MAIRE – Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la délibération N° 19-45 du 21 Mai 2019 du Centre Communal d'Action Sociale autorisant la vente d'une parcelle cadastrée ZH 66 de 33a 75ca sise sur le territoire de Cambrai à Monsieur Jean-Philippe Pluinage au prix de 2 193,75€.

**APPROBATION DE LA DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 19-46 DU 21 MAI 2019 CONCERNANT LA VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE B 396 SISE SUR LE TERRITOIRE DE RUMILLY-EN-CAMBRESIS**

***M. LE MAIRE – Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la délibération N° 19-46 du 21 Mai 2019 du Centre Communal d'Action Sociale autorisant la vente d'une parcelle cadastrée B 396 de 18a 15ca sise sur le territoire de Rumilly-en-Cambrésis à Monsieur Jean Fichaux au prix de 1 179,75€.

**VERSEMENT DES INDEMNITES**

***M. LE MAIRE – Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide du versement de ces indemnités

**INDEMNISATION SUITE A UN PROBLEME RECIDIVISTE D'INONDATION**

***M. LE MAIRE – Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide le versement d'une indemnisation à hauteur de 5 700€.

**- AUCUNE AFFAIRE NE RESTANT A TRAITER LA SÉANCE EST LEVÉE**